

بسم الله الرحمن الرحيم، الحمد لله رب العالمين، وأفضل الصلاة وأتم التسليم على نبينا محمد

Résumé de l'explication de Mokhtasar Khalil

Les éléments considérés purs et impurs

Les éléments considérés purs :

Si une chose est considérée pure, il ne sera pas nécessaire de s'en nettoyer avant la prière. De même, si on le trouve dans l'eau, elle restera utilisable pour la purification si cela ne modifie pas le statut de base de l'eau comme détaillé précédemment ; ou dans les choses mondaines.

La base est que tout est pur sauf lorsque l'on a une indication ou preuve du contraire.

On peut citer parmi les choses pures :

-**la terre** et ses composants,

-**les êtres vivants** de manière générale (même le chien et le porc), ainsi que la sueur qui sort de ceux-ci de leur vivant, les larmes, les sécrétions nasales, les glaires, la salive, et sécrétions (sauf le vomi), les œufs (sauf si ils pourrissent ou qu'ils contiennent des vaisseaux sanguins -pas une petite tâche- ou un embryon),

-**les morts** parmi les êtres humains (même non-musulmans), ainsi que les morts parmi les insectes et ce qui n'a pas de sang comme les scorpions, criquets, scarabée, coléoptères, ainsi que les morts parmi les animaux aquatiques,

-**tout ce qui a été sacrifié** selon le rite islamique parmi les animaux licites en consommation (pas l'âne, le mulet, le chien ou le porc par exemple),

-**les poils** (même d'origine porcine) -sauf que la racine aura le même statut que la peau-, la laine, le duvet, les plumes,

-**les choses sans vie** apparente comme la végétation (sauf ce qui enivre), l'eau, l'huile, (pas ce qui est issu d'un être vivant comme la graisse), le lait issu de l'être humain même non-musulman et des animaux licites en consommation (non celui d'ânesse par exemple),

-**les selles et urines** des animaux et volatiles licites en consommation (s'ils ne consomment de souillures), la bile, les remontées et le vomi (si la nourriture ne s'est pas encore transformée et devenue amère),

-**le musc** et la glande qui le contient, le vinaigre issu de l'alcool (même s'il est modifié par la main de l'homme), **les cendres** des choses impures si la structure de base disparaît (comme les immondices et les selles), le combustible impur se purifie en brûlant, ainsi que **la fumée** qui s'en dégage,

-**le sang** qui reste dans les veines, le cœur ou sur la viande après le sacrifice d'une bête (pas celui qui jaillit), ainsi que les membres de la bête sacrifiée selon le rite musulman

Les éléments considérés impurs :

Ce qui est considéré impur doit être nettoyé du corps, des vêtements, et de l'endroit où l'on désire prier. Il n'est pas permis non plus de le consommer.

Parmi les éléments considérés impurs, il y a :

-**Les animaux morts** d'une façon non conforme au rite musulman,

-ainsi que tout **ce qui en sort** après la mort tel que l'urine, les selles, les larmes, les sécrétions nasales, les œufs,

-ainsi que tout **ce qui est relié** à l'animal tel que la chair, les os, les nerfs, les cornes, les sabots et pattes, les dents et crocs, le calamus de la plume (la plupart font exception de l'ivoire), la peau (si elle n'est pas tannée) mais on pourra l'utiliser en dehors de l'adoration en contact avec des choses sèches comme pour contenir des grains, de la farine, du pain non humide, ainsi que l'eau motlaq (car elle ne perd pas son statut tant qu'elle n'est pas modifiée), mais pas des éléments liquides comme l'huile ou le miel car ils deviendraient souillés au contact de ce type de peau.

Remarque : Il est possible d'utiliser la **peau tannée** pour tout ce qui est sec ou humide (sauf pour l'adoration pour la plupart), sauf la peau de porc qui ne sera pas utilisable qu'elle soit tannée ou non, que ce soit pour un élément sec ou humide ; ainsi que la peau de l'être humain.

-**le sang qui jaillit** lors d'un sacrifice, d'une saignée ou d'une blessure, si cela est abondant (la plupart considèrent aussi le premier sang qui sort lorsqu'on coupe un le poisson, ainsi que celui que transporte la mouche, les puces, punaises, tiques, ect...) ainsi que le sang noirâtre qui sort de l'estomac et suit le sang,

-**les selles et urines** de l'être humain et des animaux illicites à la consommation (comme l'âne) ou qu'il est détestable de consommer comme le chat et le prédateur, ou qui consomment des souillures comme certains animaux domestiques (si la chose est confirmée avec certitude ou qu'on le pense fortement),

-**le vomi** si la nourriture avalée a changé d'aspect, **le liquide spermatique** (maniy – مني), le liquide pré-séminal (madzy – مذّي), **l'urétrite** (wadyi – ودي) ou infection urinaire (liquide blanchâtre qui sort après l'urine lors de certains problèmes sanitaires) ; même si ces choses proviennent d'un animal licite en consommation, le pus et **l'exsudat** (liquide qui sort avec le sang des boutons, ou des plaies et maladies de la peau)

Remarque : Si l'une de ces souillures même en petite quantité entre dans un liquide comme de l'huile ou du lait (autre que l'eau motlaq comme vu précédemment) alors ce liquide sera considéré souillé (najis – نجس),

De même, si la souillure est en contact avec une chose solide comme une souris qu'on retrouve morte dans de la graisse ; si cette souillure reste une longue période alors tout le contenu sera considéré souillé. Mais si on pense fortement que la souillure n'a pas eu le temps de se propager au reste du contenu alors on considérera comme souillée la partie où l'on pense fortement que la souillure a pu se propager.

On tiendra compte pour cela de la capacité d'absorption de la matière, de la capacité de propagation de la souillure, de la durée. Il sera ensuite possible d'utiliser le reste.

Si l'on doute (chakk – شك) alors on conservera la nourriture car on ne jette pas la nourriture sur un simple doute.

Tout cela concerne les souillures qui sont susceptibles de se propager et non ce qui ne l'est pas tels que les ossements, dents, ect... Ces derniers ne rendront pas impures les choses avec lesquelles ils entrent en contact.

Remarque : Certaines choses ne peuvent pas être purifiées après avoir été souillées comme l'huile, le lait, la graisse, la viande cuite avec une eau souillée, ou des olives salées avec des éléments souillées, ou des œufs bouillis avec une souillure, de la terre cuite, poterie ou bois, où a pénétré une eau souillée, urine ou autre liquide (si l'on pense que la souillure est restée assez longtemps en contact pour pénétrer), pas ce qui n'absorbe pas la souillure tel que le verre, le fer ou le cuivre.

Remarque : Il est permis d'utiliser une chose souillée si ce n'est pas dans une mosquée ou pour la consommation de l'être humain.

Il est possible par exemple de le donner à consommer aux animaux, ou d'irriguer avec les récoltes (cependant il faudra le préciser à la vente), ou d'enduire des roues ou autre.

On peut fabriquer avec de l'huile souillée du savon ou autre.

Il ne sera toutefois pas permis de le vendre et si une personne le vend alors il devra informer clairement de sa composition.

Il n'est pas permis de consommer une souillure ni d'en mettre sur son corps, bien que certains disent que cela est détestable (makrouh – مكروه) ; sauf pour l'alcool où ils sont unanimes sur l'interdiction. Cependant, il faudra l'enlever pour l'accomplissement de la prière, du tawaf ou circumambulation, ou pour entrer à la mosquée.

Il n'est pas permis d'utiliser une souillure dans la mosquée comme pour alimenter les lampes à huiles ou autre. Cependant, si la lampe est à l'extérieur et que la lumière parvient à l'intérieur alors c'est permis.

Il fait exception à cela la peau tannée comme nous l'avons vu précédemment pour certains, ainsi que la consommation de la bête morte pour la personne en détresse, ou l'alcool en dernier recours pour enlever une chose coincée dans la gorge par exemple mais pas pour se soigner, ni se désaltérer car cela ne ferait qu'augmenter la soif. Cela car les cas de nécessité absolue (darourats – ضرورات) rendent tolérés les interdits dans la mesure convenable et sans excès.

Ecrit par l'indigent auprès d'Allah, Abderrahman Nahik – عبد الرحمن نهيك